



## Statuts du Centre Nautique de Cancale

### Première section : Objet et composition de l'association

#### Article 1

Il est fondé, en Ille et Vilaine entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, et le décret du 16 Août 1901, et ayant pour titre « CENTRE NAUTIQUE DE CANCALE ». Son siège social est fixé à Cancale. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration après information de l'Assemblée Générale. L'association a une durée illimitée.

#### Article 2

L'association a pour but :

1. De diffuser et d'enseigner toutes les techniques relatives aux sports et activités nautiques, aux loisirs et aux activités de plein air. Les moyens d'action de l'association sont tous ceux susceptibles de permettre d'atteindre l'un de ces buts notamment l'organisation :
  - De sessions d'information et de cours pratiques,
  - De stages de formation et de perfectionnement,
  - De rencontre d'intéressés par ces activités
  - De séances de découverte du milieu
  - D'animations
2. La mise en location de voiliers

L'association s'interdit toute action politique ou confessionnelle.

#### Article 3

L'association se compose de :

1. Membres d'honneur,
2. Membres sportifs
3. Membres adhérents
4. Membres bienfaiteurs

Le titre de **membre d'honneur** peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenu de payer ni cotisation annuelle ni droit d'entrée. Ce titre a une validité d'un an.



Centre Nautique Cancale  
Plage de Port-Mer 35260 CANCALE  
02 99 89 90 22  
[contact@centrenautiquecancale.fr](mailto:contact@centrenautiquecancale.fr)

SIRET : 34166714500013  
APE: 9312Z

Les **membres sportifs** sont les personnes (ou leur représentant légal pour les enfants de moins de 16 ans), participant à une activité de l'association, sportive, bénévole, ou de gestion, dont la durée sur l'année dépasse 6 mois.

Les **membres adhérents** sont les personnes (ou leur représentant légal pour les enfants de moins de 16 ans), participant à une activité de l'association dont la durée sur l'année est inférieure à 6 mois.

Les **membres bienfaiteurs** sont les personnes souhaitant verser un don matériel ou financier de participation à l'investissement ou au fonctionnement de l'association. Ce titre a une validité d'un an.

Pour devenir membre de l'association, il est nécessaire d'être à jour de ses cotisations.  
Le montant de la cotisation est fixé chaque année au cours de l'assemblée générale.

#### Article 4

La qualité de membre se perd :

- Par la démission adressée par écrit
- Par le décès
- Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave par le conseil d'administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications et à faire valoir ses droits, sauf recours à l'assemblée générale.

#### Article 5

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres.

### Deuxième section : Administration fonctionnement

#### Article 6

L'association est administrée par un conseil d'administration de 12 membres comprenant des membres élus lors de l'assemblée générale.

**Est électeur** tout membre d'honneur, bienfaiteur ou sportif, âgé de 16 ans au moins et à jour de ses cotisations. Le vote par procuration est autorisé mais chaque membre ne peut disposer de plus d'un pouvoir.

AS

 AV



Centre Nautique Cancale  
Plage de Port-Mer 35260 CANCALE  
02 99 89 90 22  
[contact@centrenautiquecancale.fr](mailto:contact@centrenautiquecancale.fr)

SIRET : 34166714500013  
APE: 9312Z

**Est éligible** au conseil d'administration tout membre sportif âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, à jour de ses cotisations, ou le représentant légal pour un mineur membre de l'association et à jour de ses cotisations.

L'égal accès aux femmes et aux hommes au conseil d'administration sera favorisé.

Le conseil d'administration se renouvelle par tiers tous les ans au cours de l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles. Les premiers membres sortants sont désignés par le sort.

Le conseil d'administration élit chaque année, à bulletin secret, son bureau comprenant au minimum :

- le (la) président(e),
- le (la) trésorier(e),
- le (la) secrétaire.

Les membres du bureau devront être choisis obligatoirement parmi les membres du conseil d'administration jouissant de leurs droits civils et politiques. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances de l'un ou plusieurs des membres du conseil d'administration, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au(x) remplacement(s) de se(s) membre(s). Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs du (des) membre(s) ainsi élu(s) prend (prennent) fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat du (des) membre(s) remplacé(s).

Le conseil d'administration peut également désigner des membres d'honneur qui peuvent assister aux séances du conseil avec voix consultatives.

Le(s) permanent(s) de l'association pourra à la demande du conseil d'administration assister aux réunions avec voix consultative.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.

## Article 7

Le conseil d'administration, ses pouvoirs :

- a. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire et autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale et au bureau exécutif par les statuts et d'une manière générale pour régler les cas non prévus par lesdits statuts.
- b. C'est ainsi que le conseil délibère et statue :
  - Sur toutes les propositions qui lui sont soumises.
  - Sur la gestion de l'association et notamment sur l'attribution des recettes (sauf l'attribution de l'excédent qui est la compétence de l'Assemblée Générale). Il autorise, ordonne et contrôle toutes les opérations financières de l'association.



Centre Nautique Cancale  
Plage de Port-Mer 35260 CANCALE  
02 99 89 90 22  
[contact@centrenautiquecancale.fr](mailto:contact@centrenautiquecancale.fr)

SIRET : 34166714500013  
APE: 9312Z

- Sur les demandes d'admission et sur les sanctions graves (blâme, amende, radiation)
- Sur la création ou la dissolution des sections
- Il est chargé de veiller à l'application des statuts et du règlement intérieur et de prendre toutes les mesures qu'il jugera convenables pour assurer le respect des dits statuts et règlement et le bon fonctionnement de l'association.
- Il prépare les modifications des statuts ou du règlement intérieur destinées à être soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.
- Il adopte le projet de budget avant le début de l'exercice.
- Il a le pouvoir de décider des acquisitions et emprunts.
- Il crée des commissions qui restent soumises à son contrôle et ouvertes tant aux membres du club qu'à toutes les personnes extérieures qu'il juge compétentes.
- Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part et un membre du comité d'administration ou du bureau, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à l'assemblée générale qui suit cette décision.

### Article 8

Le conseil d'administration propose au vote de l'assemblée Générale le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les accompagnants et/ou les membres du conseil d'administration dans l'exercice de leur activité. Les membres de l'assemblée générale seront informés de ce taux.

### Article 9

Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du tiers de ses membres.

La présence de la moitié des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Tout membre du conseil d'administration qui aura sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont transcrits sur un registre tenu à cet effet.

### Troisième section : Bureau exécutif

#### Article 10

Le bureau comprend au minimum :

- un(e) président(e),
- un(e) trésorier(e),
- un(e) secrétaire.

AS

 AV



Centre Nautique Cancale  
Plage de Port-Mer 35260 CANCALE  
02 99 89 90 22  
[contact@centrenautiquecancale.fr](mailto:contact@centrenautiquecancale.fr)

SIRET : 34166714500013  
APE: 9312Z

Ses membres sont élus par le conseil d'administration pour une durée d'une année et sont rééligibles.

Le bureau se réunit à chaque fois qu'un de ses membres le juge nécessaire.

Il dispose de pouvoirs étendus concernant la marche quotidienne et ordinaire de l'association et rend compte de son travail à chaque séance du conseil d'administration.

Il exécute les décisions du conseil d'administration et prépare les dossiers à soumettre à son approbation.

Il règle toutes les affaires pour lesquelles il a délégation permanente du conseil d'administration.

Les personnes rétribuées par l'association ainsi que toutes personnes dont le bureau exécutif juge le concours utile en raison de leur compétence, peuvent sur sa proposition être admises à assister avec voix consultative aux séances de l'assemblée générale, du conseil d'administration et du bureau exécutif.

Le Président représentant autorisé de l'association préside de droit l'assemblée générale, les réunions du conseil d'administration et du bureau exécutif. Il dirige les travaux du bureau et représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

### Quatrième section : Assemblée générale

#### Article 11

L'Assemblée Générale de l'association comprend les membres d'honneur et sportifs prévus au premier alinéa de l'article 3, à jour de leurs cotisations, y compris les membres mineurs.

Elle se réunit au minimum une fois par an et en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par les membres du bureau ou sur la demande du tiers des membres du conseil d'administration ou le quart des membres sportifs de l'association.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du (de la) président(e) ou du (de la) secrétaire. La convocation est réalisée à minima par courrier électronique ainsi qu'un affichage dans les locaux de l'association.

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation. Tout membre peut demander l'adjonction à l'ordre du jour d'une question. Cet ajout sera automatique s'il est soutenu par le quart au moins des membres présents. Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Son bureau est celui du conseil d'administration.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du conseil d'administration et à la situation morale et financière de l'association. Le vote est à bulletin secret si au moins la moitié des membres présents le souhaite.

Elle approuve les résultats de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.



Centre Nautique Cancale  
Plage de Port-Mer 35260 CANCALE  
02 99 89 90 22  
[contact@centrenautiquecancale.fr](mailto:contact@centrenautiquecancale.fr)

SIRET : 34166714500013  
APE: 9312Z

Elle se prononce sur le montant des cotisations et les divers tarifs et barèmes ayant cours pour l'association.

Elle procède ensuite au renouvellement des membres du conseil d'administration, en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes dans des proportions qui reflètent l'ensemble des adhésions. Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au conseil d'administration (avec autorisation des parents ou du tuteur légal).

Les délibérations sont prises à la majorité relative des membres sportifs présents ou représentés. Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret. Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Conseil d'Administration avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers des membres sportifs
- Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés
- La révocation du Conseil d'Administration doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs

Elle nomme les représentants de l'association à l'assemblée des comités régionaux et départementaux et éventuellement à celles des fédérations auxquelles l'association est affiliée.

### Cinquième section : Modification des statuts et dissolution

#### Article 12

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du conseil d'administration ou du quart des membres dont se compose l'assemblée générale, soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

Les modalités de convocation pour une Assemblée Générale Extraordinaire ayant pour objet une modification des statuts sont identiques à l'Assemblée Générale Ordinaire

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

#### Article 13

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 11. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau dans un délai de quinze jours. Elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

AT

6/7  
SF AV



Centre Nautique Cancale  
Plage de Port-Mer 35260 CANCALE  
02 99 89 90 22  
[contact@centrenautiquecancale.fr](mailto:contact@centrenautiquecancale.fr)

SIRET : 34166714500013  
APE: 9312Z

#### Article 14

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargées de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

### *Sixième section : Formalités administratives et règlement intérieur.*

#### Article 15

Le président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts
- Les changements de titre de l'association
- Le transfert du siège social
- Les changements survenus au sein du conseil d'administration et de son bureau.

#### Article 16

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### Article 17

Les statuts et les règlements intérieurs ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués à la direction départementale de la jeunesse et des sports dans le mois qui suit leur adoption en assemblée générale.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale extraordinaire tenue le 2 juillet 2022 sous la présidence de Monsieur Arnaud JEZEQUEL.

Le 28/07/2022  
A Cancale

Monsieur le Président  
Arnaud JEZEQUEL

Madame la Trésorière  
Julie POITEVIN

Madame la Secrétaire  
Amélie VINCENT